



Alerte en fiscalité canadienne

COVID-19 – Mesures additionnelles pour soutenir les individus et les entreprises

Le 25 mars 2020

Comme la pandémie de la COVID-19 continue d'avoir des répercussions sur la sécurité économique des Canadiens et des entreprises canadiennes, les gouvernements fédéral et provinciaux ne cessent d'adopter de nouvelles mesures pour y répondre. Notre équipe de la Fiscalité et des Services juridiques surveille attentivement les annonces des gouvernements et restera disponible pour vous offrir du soutien en cette période incertaine et sans précédent.

Dans cette mise à jour, nous faisons état des annonces récentes du gouvernement fédéral et des gouvernements de l'Ontario et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Personnes-ressources :

Philippe Bélair

Leader, Fiscalité et Services juridiques

Tél. : 514-393-7045

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale

Tél. : 416-643-8753

Atlantique

Katie Rogers

Tél. : 506-663-6728

FÉDÉRAL – Le 25 mars 2020

Le 25 mars 2020, le gouvernement fédéral a annoncé ce qui suit :

Prestation canadienne d'urgence (PCU)

- Cette mesure remplace l'Allocation de soins d'urgence et l'Allocation de soutien d'urgence, annoncées le 18 mars dernier.
- La PCU est une prestation imposable de 2 000 \$ par mois pendant jusqu'à quatre mois (maximum de 8 000 \$).
- La PCU simplifie les prestations annoncées précédemment et sera offerte aux Canadiens suivants :
 - les salariés, les travailleurs contractuels et les travailleurs autonomes qui ne sont pas autrement admissibles aux prestations d'assurance-emploi;
 - les travailleurs qui ont encore un emploi, mais qui ne reçoivent aucun revenu en raison de la COVID-19;
 - et ceux qui font partie de l'une des catégories suivantes :
 - les personnes malades, mises en quarantaine ou ayant perdu leur emploi;
 - les personnes qui prennent soin d'une personne atteinte de la COVID-19;
 - les parents qui doivent cesser de travailler pour s'occuper d'enfants touchés par la COVID-19 (par exemple, les enfants malades ou devant rester à la maison en raison de la fermeture des écoles/garderies).
- Le portail d'accès à la PCU sera accessible en ligne à compter du début du mois d'avril.
- LA PCU sera offerte pour la période allant du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020 et versée toutes les quatre semaines.
- Les demandeurs devraient recevoir leur premier paiement dans les 10 jours ouvrables suivant la présentation de leur demande.

ONTARIO – Les 24 et 25 mars 2020

Le 24 mars 2020

Réduction des tarifs d'électricité pour une période de 45 jours

- Tous les tarifs d'électricité en Ontario passeront immédiatement à la tarification des heures creuses pour les 45 prochains jours. Cette mesure permettra aux consommateurs de bénéficier d'une réduction de plus de 50 % sur le tarif habituel en période de pointe. Ce tarif est applicable aux habitations résidentielles, aux petites entreprises et aux exploitations agricoles. Le tarif réduit s'appliquera automatiquement.
- Cette mesure représente des dépenses d'environ 162 millions de dollars et entraînera en moyenne les économies suivantes :
 - 20 \$ pour les familles
 - 150 \$ pour les petites entreprises
 - 300 \$ pour les fermes

Québec et RNC

Patrick Bilodeau

Tél. : 613-751-5447

Mohamed Sheibani

Tél. : 613-751-5320

Ontario

Gary Gluckman

Tél. : 416-601-6029

Prairies

Mark Navikenas

Tél. : 403-267-1859

Colombie-Britannique

David Mueller

Tél. : 604-673-2661

Liens connexes :

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

- La Commission de l'énergie de l'Ontario prolonge également l'interdiction de débranchement en hiver pour les clients résidentiels et les petites entreprises à faible volume du 30 avril 2020 au 31 juillet 2020.

Le 25 mars 2020

Plan d'action de l'Ontario contre la COVID-19

La province de l'Ontario a annoncé le *Plan d'action de l'Ontario contre la COVID-19*, un plan de relance de 17 milliards de dollars pour s'attaquer à l'éclosion de la COVID-19 et soutenir le système de santé, les collectivités et l'économie, en complément des mesures financières fédérales qui ont reçu la sanction royale aujourd'hui. Ce plan de 17 milliards de dollars comprend 7 milliards de dollars pour soutenir le système de santé et ses gens et les emplois, et 10 milliards de dollars en soutien pour les particuliers et les entreprises afin d'améliorer leurs liquidités.

Le soutien de 7 milliards de dollars pour le système de santé et ses gens, et les emplois, sera alloué comme suit :

- **Ressources additionnelles pour les soins de santé**
 - 3,3 milliards de dollars en ressources additionnelles pour les soins de santé sont fournis, notamment, aux fins suivantes :
 - Capacité accrue d'évaluation et de traitement dans les hôpitaux;
 - Capacité d'urgence élargie dans les foyers de soins de longue durée;
 - Financement additionnel pour la santé publique;
 - Capacité accrue en milieu communautaire au moyen des soins à domicile et Télésanté Ontario;
 - Financement des centres d'évaluation et des hôpitaux;
 - Financement pour la fourniture de nouvel équipement de protection individuelle et de matériel médical essentiel;
 - Soutien financier pour les services ambulanciers et paramédicaux;
 - Financement pour de nouvelles mesures de contrôle des infections ciblant les aînés;
 - Soutien de la demande croissante de services dans le secteur de la santé et des soins de longue durée.
- **Prestations maximales du Régime de revenu annuel garanti (RRAG) doublées**
 - Un soutien additionnel de 75 millions de dollars est fourni pour environ 194 000 aînés à faible revenu (personnes âgées de 65 ans et plus dont le revenu annuel de source privée s'élève à 1,992 \$ ou moins), en doublant la prestation maximale, laquelle représentera 166 \$ par mois pour les personnes célibataires et 332 \$ par mois pour les couples.
 - La majoration temporaire des paiements du RAAG sera en vigueur pour une période de six mois à compter d'avril 2020.
- **Paiement ponctuel de 200 \$ pour les parents**
 - Toutes les familles recevront un paiement ponctuel de 200 \$ par enfant de 12 ans et moins pour les aider à assumer les coûts supplémentaires découlant de la fermeture obligatoire des écoles et des services de garde.

- Un paiement ponctuel de 250 \$ sera offert aux parents pour chaque enfant ayant des besoins particuliers, ce qui inclut les enfants qui fréquentent des écoles privées.
- **Report du remboursement d'un prêt dans le cadre du Régime d'aide aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO)**
 - En coordination avec le gouvernement fédéral, les étudiants emprunteurs recevront un allègement de six mois au titre du remboursement des prêts et du cumul de l'intérêt dans le cadre du RAFEO entre le 30 mars 2020 et le 30 septembre 2020.
- **Aide aux peuples et aux communautés autochtones**
 - Un soutien supplémentaire de 26 millions de dollars est fourni aux peuples et aux communautés autochtones y compris une aide d'urgence pour les Autochtones vivant en milieu urbain et éprouvant des difficultés financières ainsi que pour les coûts liés aux professionnels de la santé et aux fournitures essentielles pour desservir les régions éloignées.
- **Aide temporaire d'urgence et financement pour les municipalités**
 - Un financement additionnel de 200 millions de dollars est alloué aux fins suivantes :
 - fournir une aide temporaire d'urgence aux personnes ayant des difficultés financières;
 - aider les municipalités à répondre aux besoins locaux;
 - assister d'autres fournisseurs de services (par exemple, les banques alimentaires, les refuges pour sans-abri, les églises et les services d'urgence) à répondre rapidement aux besoins des collectivités.
- **Soutien pour le paiement des factures d'énergie des personnes à faible revenu**
 - Une aide de 9 millions de dollars est fournie aux personnes qui ont de la difficulté à payer leurs factures d'électricité ou de gaz naturel en Ontario en élargissant les critères d'admissibilité du Programme d'aide aux impayés d'énergie de sorte qu'il n'y aura aucune interruption de leurs services pendant la crise de la COVID-19.
- **Financement par l'entremise d'Emploi Ontario**
 - Un financement additionnel de 100 millions de dollars est fourni, par l'entremise d'Emploi Ontario, pour les programmes de formation professionnelle pour les travailleurs touchés par l'éclosion de la COVID-19.
- **Augmentation temporaire de l'exonération au titre de l'impôt-santé des employeurs (ISE)**
 - Cette mesure d'allègement fait passer l'exonération au titre de l'ISE de 490 000 \$ à 1 million de dollars en 2020. Cela représente des économies d'impôts totalisant 355 millions de dollars pour environ 57 000 employeurs.
- **Nouveau crédit d'impôt pour l'investissement dans le développement régional**
 - Un crédit d'impôt remboursable de 10 % pour les sociétés sera disponible pour les entreprises admissibles qui construisent, rénovent

ou achètent des immeubles commerciaux ou industriels admissibles dans les régions désignées de la province.

- Cette mesure pourrait permettre à une entreprise admissible d'économiser jusqu'à 45 000 \$ durant l'année.

Un soutien de 10 milliards de dollars pour les particuliers et les entreprises est fourni sous forme de reports d'impôt et de versements à la WSIB.

- **Report des impôts et taxes administrés par la province**

- Le gouvernement accorde une période de grâce de cinq mois pour le paiement de la plupart des impôts et taxes administrés par la province aux entreprises ontariennes en cas de production de déclaration tardive ou de versement partiel ou en retard en raison de la crise de la COVID-19.
- Cet allègement sera automatique et devrait fournir, selon les estimations, 6 milliards de dollars en liquidités aux entreprises ontariennes. Cette mesure vise les programmes fiscaux suivants :
 - Impôt-santé des employeurs
 - Taxe sur le tabac
 - Taxe sur les carburants
 - Taxe sur l'essence
 - Taxe sur le vin et la bière
 - Taxe sur les spiritueux
 - Impôt sur l'exploitation minière de l'Ontario
 - Impôt sur les primes d'assurance
 - Entente internationale concernant la taxe sur les carburants
 - Taxe de vente au détail applicable aux contrats d'assurance et aux régimes d'avantages sociaux
 - Taxe sur le pari mutuel
- La période d'allègement ne s'applique pas aux comptes d'entreprise ayant des impôts en souffrance ou des intérêts ou pénalités exigibles relativement à des périodes précédentes. Une dette existante antérieure à la période d'allègement continuera d'accumuler de l'intérêt.
- Le gouvernement suspend également temporairement les interactions liées aux vérifications avec la plupart des entreprises pendant le mois d'avril 2020.

- **Report de l'impôt foncier prélevé aux fins scolaires**

- Le prochain versement trimestriel (30 juin) de l'impôt foncier prélevé aux fins scolaires qui doit être remis aux conseils scolaires est reporté de 90 jours.

- **Report des versements à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB)**

- Les employeurs peuvent reporter leurs versements à la WSIB pendant une période de six mois.

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR – Les 22 et 24 mars 2020

Le 22 mars 2020

Report des remboursements de prêts étudiants

- Suspension de six mois du remboursement de la portion provinciale du Programme canadien de prêts aux étudiants.
- En vigueur le 30 mars 2020, les étudiants emprunteurs verront leurs remboursements suspendus automatiquement jusqu'au 30 septembre 2020.
- Aucun paiement ne sera exigé et aucun intérêt ne s'accumulera.

Le 24 mars 2020

Acceptation des demandes hâtives dans le cadre du *Provincial Agrifoods Assistance Program (PAAP)*

- Le PAAP pour 2020-2021 accepte immédiatement les demandes de soutien des agriculteurs et des transformateurs d'aliments, y compris des nouveaux demandeurs, pour se préparer pour la prochaine saison.
- Le programme pour 2020-2021 prévoit 2,5 millions de dollars de financement et donne la priorité aux projets qui appuient l'autosuffisance alimentaire, augmentent la croissance agricole et la transformation secondaire, et favorisent la création d'emploi.
- Les maximums de financement non remboursable varient entre 20 000 \$ et 75 000 \$ par entreprise et les niveaux d'admissibilité sont établis en fonction des ventes annuelles brutes.
- Aucune date limite n'est fixée pour faire une demande.
- Les demandes seront évaluées au mérite.

Prolongation des permis d'acheteurs et de transformateurs de poisson

- Les dates d'expiration de tous les permis d'acheteurs et de transformateurs de poisson valides dans la province seront reportées du 31 mars 2020 au 31 août 2020.

Pour en savoir plus sur la COVID-19, veuillez consulter notre [carrefour d'information canadien](#) et notre [carrefour d'information mondial](#)

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté

préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD} par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 14 000 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.